

Des violences graves subies par les mineurs en ligne

Diane Salomon,
psychologue clinicienne,
directrice adjointe,
Association e-Enfance / 3018.

L'ESSENTIEL

► **Le premier rapport de transparence de l'association e-Enfance / 3018 – désignée signaleur de confiance dans le cadre du Règlement européen sur les services numériques (RSN) – dresse un état des lieux préoccupant : les violences en ligne, de natures multiples, s'intensifient et concernent des mineurs de plus en plus jeunes. Elles font peser un risque sur leur santé mentale.**

Les violences numériques, protéiformes, ont un impact sur les jeunes de tous âges, comme le montrent les données recueillies sur le terrain et au 3018 (voir encadré). En 2025, la plateforme nationale d'écoute a traité 44 028 sollicitations par mail, *tchat* ou téléphone – 62 % d'entre elles provenaient d'appelants âgés entre 12 et 17 ans. Une victime sur quatre avait moins de 11 ans. Une sollicitation sur quatre concerne des faits à caractère sexuel impliquant des mineurs. Parmi elles, l'extorsion sexuelle en ligne – qui correspond à des manipulations, chantages ou menaces visant l'obtention de contenus sexuels – ne cesse de prendre de l'ampleur

et représente désormais un tiers des cas. Elle est suivie par la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel. C'est par exemple cette adolescente de 16 ans qui a pris contact pour signaler des menaces de diffusion de vidéos intimes sur WhatsApp et TikTok, transmises à un ancien petit ami – menaces proférées par plusieurs jeunes filles. Le cyberharcèlement est défini comme la répétition d'actes malveillants et intentionnels, commis par un ou plusieurs individus via des outils numériques et générant une altération de la santé de la victime. Il correspond à un tiers des sollicitations de la plateforme. Par exemple, une adolescente de 13 ans a fait appel au 3018, parce qu'elle subissait un harcèlement scolaire intense, dans la vraie vie et sur les réseaux sociaux Snapchat et Instagram, où plusieurs élèves faisaient circuler des messages humiliants et des moqueries à son encontre.

Ces violences ont des conséquences sur la santé mentale, qui demeurent sous-estimées, comme en témoignent les sollicitations au 3018. En 2025, 150 appels avaient un lien avec la crise suicidaire, soit un tous les deux jours, ceci représentant une très forte augmentation en dix ans (plus 3 000 %).

En 2024, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a désigné le 3018 signaleur de confiance¹ français dans le cadre du Règlement sur les

services numériques (RSN²) de l'Union européenne (voir article p. 11). À ce titre, le 3018 a transmis en 2025 4 150 demandes de suppression de comptes ou de contenus illicites aux plateformes en cause. Parmi elles, 3 326 concernaient des mineurs. Près de 25 % avaient trait au cyberharcèlement, 16 % à la violation du droit à l'image, 16 % à des comptes *Fisha*³, et 13 % à de l'extorsion sexuelle.

Ces formes de violences numériques et de harcèlement sont documentées et analysées par l'Observatoire e-Enfance / 3018, qui identifie les tendances émergentes et produit des études à destination des pouvoirs publics et des professionnels, tout en assurant une veille sur les usages criminels des réseaux sociaux et de l'intelligence artificielle. Le premier rapport de transparence de l'association [1], pour l'année 2025, répond aux obligations du RSN en présentant les enjeux devenus centraux et ceux émergents dans la protection des mineurs en ligne – pédo-criminalité en ligne, intelligence artificielle générative (dont l'hypertrucage ou *deepfake*) et conversationnelle, formes idéologiques et extrémistes des cyberviolences. Ces constats invitent à une responsabilisation toujours plus importante des plateformes. ■

UN NUMÉRO D'APPEL CONFIDENTIEL ET GRATUIT

L'association e-Enfance, créée en 2005, lutte contre les violences numériques que subissent les jeunes par la prévention, l'analyse des phénomènes et le signalement des contenus et des situations à risque. Elle opère le 3018, plateforme nationale d'écoute et de signalement des violences numériques et des situations de harcèlement. Ce service, confidentiel et gratuit, est accessible par téléphone, *tchat*, mail et via l'application sept jours sur sept, de 9 heures à 23 heures aux jeunes de moins de 25 ans, à leur entourage, aux témoins et aux auteurs.

Pour les familles et pour les professionnels, le 3018 constitue un point d'appui (conseils

sur les démarches à entreprendre selon les violences subies par les jeunes, orientation vers les partenaires institutionnels). Le pôle prévention de l'association propose une sensibilisation aux risques et aux bons usages du numérique. Le programme *Les Super-héros du Net*¹, déployé dans les écoles élémentaires partout en France, a déjà sensibilisé près de 220 000 enfants et parents, ainsi que 6 000 professionnels.

1. En ligne : <https://e-enfance.org/nos-interventions/interventions-pegagogiques/les-super-heros-du-net/>

1. En ligne : <https://www.arcom.fr/nous-connaître-nos-missions/superviser-les-plateformes-en-ligne-et-les-reseaux-sociaux/reglement-sur-les-services-numeriques-dsa-liste-des-signaleurs-de-confiance-designes-par-larcom>

2. Ou *Digital Services Act* (DSA). En ligne : https://learning-corner.learning.europa.eu/learning-materials/digital-services-act-dsa-explained_fr

3. Compte publiant des photos et vidéos intimes sans le consentement de la personne.



Cet article est sous licence internationale Creative Commons Attribution 4.0. qui autorise sans restrictions l'utilisation, la diffusion, et la reproduction sur quelque support que ce soit, sous réserve de citation correcte de la publication originale.

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

[1] Rapport de transparence 2025. Paris : e-Enfance : 78 p. En ligne : <https://e-enfance.org/wp-content/uploads/2026/04/RAP-Transparence-1-1-1.pdf>